



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2022 – 72

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires de la vallée de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*),
Nature de la demande : circulation,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe
Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules, dont la liste figure en annexe, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallée de Cauterets*) et sur les itinéraires définis en annexe.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales, techniques, commerciales et touristiques.

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée du 15 avril au 15 novembre 2022 et pour le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*).

Les sites et trajets suivants sont concernés :

- Puntas - Cayan,
- Puntas - Clot,
- Puntas - Gaube,
- piste d'Ilhéou.

Du 1 juillet au 31 août, la circulation des ayants droit en cœur de PNP est fortement conseillée le matin jusqu'à 12h00 et le soir après 17h00 pour éviter la période de forte fréquentation piétonne sur site.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

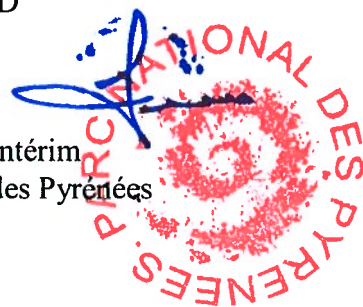
- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le vendredi 15 avril 2022

Arnaud DAVID

Directeur par intérim
Parc national des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2022 -72**

NOM	PRENOM	IMMATRICULATION	PISTE
CAPOU	Pierre	DH 790 LP	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	FL 432 KV	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	DX 999 NT	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	7936 RM 65	Piste Cayan
CAZETTE	Joseph	CR935SH	Piste Cayan
CAZETTE	Joseph	GB923BJ	Piste Cayan
CAZETTE	Joseph	DV053WD	Piste Cayan
CHEVALIER	Corentin	GE916DZ	Piste Cayan
CHEVALIER	Corentin	FY719LD	Piste Cayan
COMM. SYNDIC.	Vallée St Savin	EY 815 FC	Piste Cayan ; Piste ilhéou
COMM. SYNDIC.	Vallée St Savin	3667 SH 65	Piste Cayan ; Piste ilhéou
COMM. SYNDIC.	Vallée St Savin	DF580VD	Piste Cayan ; Piste ilhéou
COMM. SYNDIC.	Vallée St Savin	CY 019 LP	Piste Cayan ; Piste ilhéou
COMM. SYNDIC.	Vallée St Savin	ET 715 MQ	Piste Cayan ; Piste ilhéou
CRAMPE	Christian	FY364WZ	Piste Cayan
CRAMPE	Christian	5131 RM 65	Piste Cayan
CRAMPE	Jean Paul	DY 513 RJ	Pistes Clot;Cayan; Piste ilhéou
DUCLOS	Jean Michel	9667 SE 65	Piste Cayan

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

NOM	PRENOM	IMMATRICULATION	PISTE
DUCLOS	Jean Michel	CN 910 JB	Piste Cayan
GALAU BARBE	Marcel	BS 689 CS	Piste Cayan
GALAU BARBE	Elie	EV 184 RT	Piste Cayan
NONON	Jean	FB 122 XL	Piste Cayan
NONON	Jean	EV 377 AE	Piste Cayan
PLAGNET	Serge	1271 RN 65	Piste Cayan
PLAGNET	Serge	BT 545 GN	Piste Cayan
POMMIES	Pierre	EQ 476 HG	Piste Cayan ; Piste ilhéou
POMMIES	Pierre	EQ 103 AL	Piste Cayan ; Piste ilhéou
POMMIES	Pierre	ER 365 WC	Piste Cayan ; Piste ilhéou
POMMIES	Pierre	CM 034 WM	Piste Cayan ; Piste ilhéou
CHARLOT	Gilles	DX 484 GL	pistes Cayan-Clot
POUCHAN	Bernard	3269 SC 65	Piste Cayan
SOUSSENS	Nadine	AD745ZB	Piste Cayan
SOUSSENS	Cedric	BB 166 BQ	Piste Cayan
BALES	Réginald	EP 155 SH	Piste Cayan
BALES	Réginald	9565 RH 65	Piste Cayan
BALES	Réginald	FP 821 JE	Piste Cayan
METEOFRANCE		CF 717 DE	Piste Clot
METEOFRANCE		FS 806 TF	Piste Clot
SOMPROU	Claude	AM 066 HB	Piste Clot
SOMPROU	Claude	AH 207 WE	Piste Clot
WALTON	Frédéric	EE 662 AB	Piste Clot
WALTON	Frédéric	FB 712 FK	Piste Clot
SEYRES	Cyprien	4173 SJ 65	Piste Gaube
SEYRES	Cyprien	CY 777 ZD	Piste Gaube
SEYRES	Cyprien	DR 360 AS	Piste Gare inf. télésiège

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

NOM	PRENOM	IMMATRICULATION	PISTE
SEYRES	Cyprien	DA 235 AX	Piste Gare inf. télésiège
SEYRES	Cyprien	BL 013 WZ	Piste Gare inf. télésiège
LACRAMPE	Alain	CJ 898 TB	Piste d'Illhéou
PRAT	Didier	CT 867 FJ	Piste d'Illhéou
MEYER	Aurore	AS 6576 TG	Piste Clot
BODIN	Claire	CB 540 DK	Piste Clot

* autorisation valable si le télésiège de Gaube fonctionne – décision prise par l’exploitant.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.